

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ULTRA RAID

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande en date du 28 avril 2026 de Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'**ULTRA RAID DE LA MEIJE** ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation le samedi **12 septembre 2026** organisée par l'Ultra Raid de La Meije.

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,

ARRÊTE

ART. 1 : L'association Ultra Raid de La Meije/VTT, dont le siège social est situé LA GRAVE, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir :

- Place St Martin et rue St Martin du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 après le départ de la course (8h00).
- Route du Pontet le samedi 12 septembre 2026.
- Parking du Col du Lautaret face au Café de la Ferme de 05h00 à 07h30.

ART.2 : La circulation et le stationnement sont interdits sauf véhicules de secours :

- Place St Martin et rue St Martin du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 après le départ de la course (8h00).
- Route du Pontet le samedi 12 septembre 2026.
- Parking du Col du Lautaret face au Café de la Ferme de 05h00 à 07h30

ART. 3 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

ART. 4 : L'organisateur de l'Ultra Raid de la Meije s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- Assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- Respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit

ART. 5 : La signalisation temporaire adéquate est mise en place par l'organisateur.

ART. 6 : Le présent arrêté est affiché par l'organisateur aux abords des lieux de la manifestation.

ART. 7 : Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'Ultra Raid de La Meije, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Transmis le : 08/09/26
Affiché le :
Retiré le :

A Villar d'Arène,
Le 07 septembre 2026,
La Maire
Béatrice ALBERT

